

Hyperandrogénie : la question du « sexe sportif »

Les débats qui ont eu lieu à propos des boxeuses Imane KHELIF et Yu-Ting LIN durant les Jeux Olympiques Paris 2024 conduisent à s'interroger sur la place des athlètes hyperandrogènes.

L'hyperandrogénie désigne un excès d'androgènes, hormones sexuelles masculines, chez la femme. Jusqu'en 2014, le Comité International Olympique affirmait que les performances des athlètes hommes et femmes différaient en raison de la production d'androgènes supérieure chez les hommes, améliorant force et rapidité et leur conférant un avantage compétitif. D'ailleurs, le Code mondial antidopage interdit leur administration exogène et la promotion de leur production endogène.

Or certaines anomalies du développement sexuel (DSD), appelées 46 XY par déficit en 5 ARD, peuvent entraîner des taux élevés de testostérone pendant le développement fœtal, sans pour autant qu'une différenciation masculine n'ait lieu. Dans deux tiers des cas, le sexe assigné à la naissance est donc féminin, des phénotypes masculins pouvant apparaître plus tard.

La prévalence de l'hyperandrogénie dans le sport (7 pour 1000 en athlétisme, 140 fois plus que dans la population générale) soulève des

questions sur l'équité des compétitions féminines. En 2014, Dutee Chand, sprinteuse indienne, a contesté le règlement « hyperandrogénie » de l'IAAF, la fédération internationale d'athlétisme, limitant le taux de testostérone admissible pour les athlètes féminines à 10 nmol/L de sang et imposant un traitement médical au-delà de ce seuil, au motif qu'il discriminait injustement les athlètes hyperandrogènes.

Le Tribunal Arbitral du Sport, jugeant ce règlement disproportionné, l'a suspendu pendant deux ans (TAS, 24 juill. 2015, n° 2014/A/3759), tout en reconnaissant qu'il visait à garantir l'équité des compétitions féminines et en permettant à l'IAAF de fournir des preuves scientifiques plus solides sur les avantages compétitifs résultant d'un taux élevé de testostérone chez les femmes.

L'affaire Caster Semenya construit la jurisprudence

En avril 2018, l'IAAF a abaissé le seuil à 5 nmol/L pour certaines athlètes féminines 46 XY DSD, un règlement contesté par Caster

Semenya, athlète sud-africaine dont les performances avaient motivé le premier règlement « hyperandrogénie ». Le TAS a rejeté sa demande, jugeant ce règlement discriminatoire mais nécessaire et proportionné, contrairement à celui de 2011 (TAS, 30 avr. 2019, n° 2018/O/5794).

Le Tribunal fédéral suisse ayant rejeté son recours contre cette sentence (TF, 25 août 2020, affaire 4A_248/2019), Madame Semenya a saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), arguant que la Suisse avait violé plusieurs articles de la CEDH. Celle-ci a conclu à une violation des articles 8, 13 et 14 en raison du manque de garanties procédurales, empêchant Madame Semenya de faire valoir ses griefs efficacement (CEDH, 11 juill. 2023, n° 10934/21) et a condamné la Suisse, mais pas l'IAAF, devenue World Athletics en 2019.

Bien que l'arrêt critique le règlement de l'IAAF, la Cour a jugé la procédure devant le Tribunal fédéral, et non le caractère supposément discriminatoire du règlement. À



Par Alban BENNACER
Avocat au Barreau de Paris -
Mandataire sportif
Droit du sport - droit du travail |
Strategos Avocat

la demande du gouvernement suisse, l'affaire a été renvoyée devant la Grande Chambre de la CEDH, une audience s'étant tenue le 15 mai 2024. La décision est d'autant plus attendue que, le 31 mars 2023, le nouveau règlement de World Athletics a fixé le seuil de testostérone à 2,5 nmol/L pour toutes les athlètes féminines et que la question de la création d'une catégorie sportive pour les athlètes hyperandrogènes demeure.